

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1760

présenté par

Mme Valentin, M. Habert-Dassault et M. Bazin

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« stable et régulière »,

les mots :

« régulière depuis au moins cinq années ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La double exigence d'avoir la nationalité française ou de résider régulièrement en France depuis au moins cinq ans permettra de prévenir les abus.

Tel est l'objet du présent amendement.